

**Fonds de recherche du Québec**

*Nature et Technologies Santé Société et Culture*



# **Politique de diffusion en libre accès**

Version révisée en 2022

Québec 

Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) à sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, par le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) à sa séance du 31 mai 2022 et par le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) à sa séance du 30 mai 2022. Elle fait suite à une première version de la Politique adoptée le 15 avril 2019.

**Citation recommandée** : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, Fonds de recherche du Québec – Santé et Fonds de recherche du Québec – Société et culture, *Politique de diffusion en libre accès (version révisée)*, 2022.



Publié en libre accès sous la licence Creative Commons « Attribution 4.0 International » (CC BY 4.0) : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>.

## Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Objectif.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Champs d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Principes directeurs .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Publications examinées par les pairs .....</b>	<b>5</b>
4.1. Libre accès immédiat .....	5
4.2. Licence ouverte .....	6
<b>5. Mémoires de maîtrise et thèses de doctorat .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Reconnaissance des sources de financement.....</b>	<b>7</b>
<b>7. Comités d'évaluation scientifique aux FRQ .....</b>	<b>7</b>
<b>8. Respect de la Politique .....</b>	<b>7</b>
<b>9. Établissements gestionnaires .....</b>	<b>7</b>
<b>10. Entrée en vigueur .....</b>	<b>7</b>
<b>11. Glossaire.....</b>	<b>8</b>

## Préambule

Les Fonds de recherche du Québec (Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, Fonds de recherche du Québec – Santé et Fonds de recherche du Québec – Société et culture ; ci-après, les « FRQ ») ont pour mission de promouvoir et de soutenir financièrement la recherche, la formation de la relève et la diffusion des connaissances. Gestionnaires de fonds publics, les FRQ sont soucieux de veiller au bon usage des ressources allouées à cette fin. Le libre accès aux résultats scientifiques favorise le partage avec la communauté scientifique, mais aussi avec toutes les autres communautés qui pourraient bénéficier de ces découvertes. Toutes les sphères d'activités de la société ont avantage à accéder librement aux résultats scientifiques et à les utiliser pour répondre aux défis que rencontre la société. L'apport de financement public dans des activités de recherche justifie que l'on en rende les résultats accessibles au public et qu'on maximise les possibilités d'utilisation. Les citoyennes et citoyens s'attendent aussi à ce que les résultats scientifiques soient partagés largement.

Appuyant les principes de la science ouverte, les FRQ imposent des exigences spécifiques touchant les résultats de la recherche. Les FRQ conçoivent que la plus vaste diffusion des résultats issus de la recherche est de nature à stimuler le développement des connaissances et les différentes avancées attendues de la recherche, qu'elles soient scientifiques, techniques, sociales, économiques, artistiques, culturelles, technologiques ou en santé. Ils tiennent donc à ce que ces résultats soient utilisés et mis en valeur, afin que les retombées des investissements en recherche soient ainsi maximisées et que la société en récolte promptement les fruits. Une telle approche s'inscrit en droite ligne avec l'*Initiative de Budapest pour l'accès ouvert* (2002), la *Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte* (novembre 2021) ainsi qu'un mouvement mondial résolument en marche et visant un accès plus démocratique, diligent et généralisé au savoir scientifique. Les FRQ ont notamment joint en 2021 le consortium cOAlition S qui travaille à accélérer le déploiement du libre accès via son initiative « Plan S ».

La *Politique de diffusion en libre accès* (ci-après, la « Politique ») permet de mieux encadrer, concerter et soutenir les efforts des FRQ en matière de diffusion en libre accès aux résultats de la recherche qui a été réalisée, en tout ou en partie, grâce à des fonds publics. La Politique représente aussi la mise en œuvre des engagements des FRQ dans le *Plan d'action favorisant un gouvernement ouvert 2021-2023*.

### 1. Objectif

La présente Politique a pour objectif principal de favoriser le libre accès aux publications examinées par les pairs et d'en exiger la diffusion rapide et gratuite (pour les lectrices et lecteurs) auprès de la communauté scientifique, des utilisatrices et utilisateurs potentiels, des décideuses et décideurs et du grand public.

## 2. Champs d'application

La présente Politique s'applique à tous les octrois des FRQ mentionnés ci-dessous :

- a) **Bourse des FRQ** : aux publications examinées par les pairs produites (en totalité ou en partie) avec cette bourse par la personne titulaire de la bourse ;
- b) **Subvention des FRQ pour une infrastructure** (c'est-à-dire pour une équipe, un réseau, un regroupement, un centre ou un institut de recherche) : aux publications examinées par les pairs découlant (en totalité ou en partie) des travaux de l'infrastructure et désignées par celle-ci comme faisant partie du « portfolio de publications en libre accès » de l'infrastructure;
- c) **Toute autre subvention des FRQ** : aux publications examinées par les pairs produites (en totalité ou en partie) avec cette subvention par les chercheuses, chercheurs, ainsi que toute personne occupant un « rôle » dans la demande de financement.

## 3. Principes directeurs

La présente Politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **L'excellence en recherche** – Les FRQ soutiennent l'excellence. L'évaluation par les pairs joue un rôle déterminant dans cette reconnaissance.
- **La liberté académique** – La Politique reconnaît l'importance de la liberté académique comme vecteur de l'avancement des connaissances. Elle réaffirme l'autonomie entière des chercheuses et des chercheurs dans la détermination de l'opportunité et des moyens de diffusion des résultats de recherche.
- **La libre circulation du savoir et des connaissances** – Les FRQ ne financent pas de recherches dont les résultats doivent demeurer secrets. Les résultats des projets qu'ils financent doivent faire l'objet de diffusion et de transfert des connaissances.
- **La valorisation de la recherche** – La Politique soutient les efforts des titulaires d'octroi en vue de valoriser les résultats de leurs recherches, que ce soit par la diffusion ou le transfert des connaissances auprès de la communauté scientifique, des instances de décision, des utilisatrices et utilisateurs, et du grand public.
- **Le respect des normes éthiques en recherche** – La Politique exige le respect des plus hauts standards en matière d'éthique de la recherche et de conduite responsable en recherche. Au-delà des normes légales et réglementaires, elle réitère l'importance d'agir en toute transparence en adhérant aux meilleures pratiques reliées aux publications scientifiques. Cela inclut notamment la nécessité d'interdire le plagiat sous toutes ses formes, la republication, la fausse paternité ou les mentions inadéquates<sup>1</sup>. Les chercheuses et les chercheurs doivent également veiller à la protection adéquate des participantes et des participants à la recherche et aux retombées potentielles pour les communautés.
- **L'harmonisation des règles** – En vue de faciliter la mise en œuvre de politiques de recherche innovatrices dans l'écosystème scientifique canadien et international, les FRQ

---

<sup>1</sup> Voir la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ.

tiennent compte des orientations internationales découlant de la *Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte* (2021) et de la *Feuille de route pour la science ouverte* (2021) de la Conseillère scientifique en chef du Canada.

- **Le soutien à la publication en français** – Tout en accordant une grande importance à la nécessité de faire rayonner l'expertise québécoise par les publications dans des revues savantes locales, nationales et internationales, les FRQ soutiennent la production et la diffusion des résultats de recherche en langue française.

## 4. Publications examinées par les pairs

Les publications examinées par les pairs doivent être mises en libre accès immédiat et diffusées sous licence ouverte, conformément aux exigences ci-dessous.

### 4.1. Libre accès immédiat

Une publication examinée par les pairs doit être rendue librement accessible **aussitôt qu'elle est diffusée par une revue savante**. Pour y arriver, il est possible de choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

#### Option 1 –

En versant dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire qui offre le libre accès immédiat :

- le manuscrit final accepté pour publication et révisé par les pairs , ou ;
- la version telle que publiée par la revue savante.

Il incombe aux autrices et auteurs de s'informer sur les différentes politiques éditoriales des revues savantes pour déterminer si celles-ci leur permettent d'offrir le libre accès via un dépôt institutionnel ou disciplinaire.

#### Option 2 –

En publiant dans une revue savante qui offre le libre accès immédiat à la publication examinée par les pairs via le site Web de la revue savante (ou une plateforme Web diffusant la revue).

Certaines revues savantes demandent aux autrices et aux auteurs de payer des frais de traitement d'articles (aussi appelés frais de publication). Les *Règles générales communes*<sup>2</sup> établissent dans quelle mesure ces frais peuvent constituer une dépense admissible à l'égard d'un octroi des FRQ.

Les options 1 et 2 peuvent être utilisées en même temps.

---

<sup>2</sup> <https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/>

## 4.2. Licence ouverte

Au moins une version de toute publication examinée par les pairs (c'est-à-dire le manuscrit final accepté pour publication et révisé par les pairs ou la version définitive publiée par la revue savante) doit être diffusée sous licence ouverte. Pour y arriver, il est possible de choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

### Option 1 –

Diffuser sous licence [« Attribution » de Creative Commons](#) (ci-après, « CC BY »). Lorsque les autrices et auteurs sont d'avis qu'il est pertinent de restreindre les modifications à leur publication, ils peuvent plutôt utiliser la licence [« Attribution – Pas de modification » de Creative Commons](#) (ci-après, « CC BY-ND »).<sup>3</sup>

### Option 2 –

Diffuser sous une licence équivalente à CC BY. Lorsque les autrices et auteurs sont d'avis qu'il est pertinent de restreindre les modifications à leur publication, ils peuvent plutôt utiliser une licence équivalente à CC BY-ND.

Il incombe aux autrices et auteurs de s'informer sur les différentes politiques éditoriales des revues savantes pour déterminer si celles-ci diffusent elles-mêmes sous licence ouverte ou leur permettent de diffuser sous licence ouverte.

## 5. Mémoires de maîtrise et thèses de doctorat

Les mémoires de maîtrise et les thèses de doctorat dont la rédaction a été soutenue par une bourse des FRQ doivent être rendus disponibles en libre accès, sans embargo, dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire. Après l'évaluation académique, les titulaires de bourse et les établissements doivent être diligents dans les étapes qui mèneront à ce libre accès.<sup>4</sup> Aucun embargo de diffusion ne devrait être appliqué aux mémoires de maîtrise et aux thèses de doctorat dont la rédaction a été soutenue par une bourse des FRQ. Toutefois, une personne titulaire d'une bourse peut demander aux FRQ de l'autoriser à bénéficier d'un embargo de diffusion en indiquant les motifs qui justifieraient cette exception.

Si un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat, dont la rédaction a été soutenue par une bourse des FRQ, comprend des publications examinées par les pairs, celles-ci doivent être mises en libre accès, conformément aux exigences de la section « 4. Publications examinées par les pairs » de la présente Politique.

---

<sup>3</sup> Pour les types de licences, voir <https://creativecommons.org/>.

<sup>4</sup> Les établissements qui possèdent un dépôt institutionnel y versent souvent de façon automatique les mémoires de maîtrise ou les thèses de doctorat de leurs étudiantes et étudiants.

## 6. Reconnaissance des sources de financement

Il est nécessaire de mentionner l'appui financier des FRQ et les informations permettant d'identifier l'octroi lors de la diffusion des résultats de la recherche, conformément aux spécifications indiquées aux *Règles générales communes*.<sup>2</sup>

## 7. Comités d'évaluation scientifique aux FRQ

Étant donné que les FRQ financent des activités de recherche avec des fonds publics, ils reconnaissent toute l'importance d'assurer un accès libre aux publications qui découlent de ces activités. Ainsi, dans les évaluations scientifiques, les FRQ accorderont graduellement une place importante aux publications examinées par les pairs qui sont en libre accès. Les comités d'évaluation scientifique seront invités à valoriser le mérite intrinsèque des extraits de la recherche.

## 8. Respect de la Politique

Le respect de la présente Politique est une condition inhérente à l'octroi de financement de la part des FRQ. Le non-respect des exigences exprimées dans la Politique peut constituer un manquement à la conduite responsable en recherche (conformément à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*).

## 9. Établissements gestionnaires

Les établissements gestionnaires doivent aider les chercheuses, les chercheurs, les étudiantes et les étudiants à respecter leurs engagements découlant de la présente Politique (par exemple, en offrant les outils leur permettant de faire des choix éclairés en matière de diffusion en libre accès).

## 10. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur selon l'échéancier ci-dessous, en fonction du type d'octroi.

### Subvention des FRQ pour une infrastructure :

- Concours lancés du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 : la présente Politique s'applique aux concours qui indiquent spécifiquement dans leurs règles de programme que la version révisée de la *Politique de diffusion en libre accès* (2022) leur est applicable.
- Concours lancés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : la présente Politique s'applique à tous les concours lancés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Toute autre subvention des FRQ et toute bourse des FRQ :

- Concours lancés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : la présente Politique s'applique à tous les concours lancés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



## 11. Glossaire

**Libre accès** : la mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du droit d'auteur dans ce domaine devrait être de garantir aux autrices et aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités.<sup>5</sup>

**Licence ouverte** : autorisation permettant la consultation, la réutilisation, l'utilisation à d'autres fins, l'adaptation et la distribution dans des conditions spécifiques.<sup>6</sup>

**Dépôt institutionnel** : archive numérique de la production intellectuelle d'un établissement.<sup>7</sup> Le dépôt institutionnel doit être ouvert à tous et viser une pérennité.

**Dépôt disciplinaire** : archive de publications électroniques pour une discipline scientifique donnée.<sup>8</sup> Le dépôt disciplinaire doit être ouvert à tous et viser une pérennité qui va au-delà d'un simple projet de recherche.

**Portfolio de publications en libre accès** : ensemble de publications examinées par les pairs découlant des travaux de l'infrastructure et désignées par celle-ci comme faisant partie du « portfolio de publications en libre accès » de l'infrastructure. Il témoigne de l'adhésion aux exigences de la présente Politique et de la qualité de la production scientifique en lien avec les objectifs de l'infrastructure. Le nombre de publications constituant le « portfolio de publications en libre accès » est déterminé par les règles de programme de chaque infrastructure. Le « portfolio de publications en libre accès » peut notamment être évalué lors d'une demande de renouvellement ou de financement d'infrastructure.

**Publication examinée par les pairs** : tout document écrit faisant état de résultats de la recherche, qui a été examiné par les pairs et diffusé par une revue savante. Il existe deux versions de chaque publication examinée par les pairs :

- **le manuscrit final accepté pour publication et révisé par les pairs**: la version finale du texte sans la mise en page qui sera effectuée postérieurement par la revue savante (cette version inclut tout de même toutes les corrections découlant de l'examen par les pairs), et ;
- **la version telle que publiée par la revue savante** : la version finale du texte avec la mise en page effectuée par la revue savante.

---

<sup>5</sup> Source : Initiative de Budapest pour l'accès ouvert (2002) : <https://www.ouvrirlascience.fr/initiative-de-budapest-pour-laccès-ouvert/>.

<sup>6</sup> Inspiré de : *Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte* (2021).

<sup>7</sup> Source : <https://www.carl-abrc.ca/fr/faire-avancer-la-recherche/depots-institutionnels/depots-au-canada/>, Association des bibliothèques de recherche du Canada.

<sup>8</sup> Adapté de : <https://biblio.uqar.ca/libre-acces-a-l-uqar>, Bibliothèque de l'UQAR.

Scientifique en chef du Québec

[scientifique-en-chef.gouv.qc.ca](http://scientifique-en-chef.gouv.qc.ca)

Fonds de recherche du Québec

[frq.gouv.qc.ca](http://frq.gouv.qc.ca)